



# RAPPORT SUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE D'ENGAGEMENT ACTIONNARIAL

**Rédacteur :** Kyoseil AM  
**Année de production :** 2024  
**Exercice concerné :** 2023

## Introduction

Conformément à la politique d'engagement actionnarial reprenant les principes de la politique des droits de vote, Kyoseil AM vous fait part des conditions dans lesquelles elle a exercé les droits de vote aux assemblées générales des sociétés émettrices dont les portefeuilles, dont elle assure la gestion financière sont actionnaires.

## Principes de la politique de vote

Les métiers de Kyoseil AM sont principalement le conseil en investissement, la gestion RTO et la gestion collective.

Kyoseil AM étudie avec attention les résolutions défavorables aux intérêts de la société ou ceux des actionnaires minoritaires et se montre particulièrement vigilante quant à l'application des principes de base de la bonne gouvernance, à savoir :

- la surveillance du respect des droits statutaires des actionnaires ;
- la surveillance de la qualité et des pouvoirs des membres du conseil d'administration ou de surveillance ;
- la surveillance de la rémunération des dirigeants et d'une manière générale, la vérification du caractère approprié et proportionné de l'association des dirigeants et des salariés au capital;
- la surveillance de l'affectation du résultat et de l'utilisation des fonds propres ;
- l'approbation des comptes, de la gestion, des conventions réglementées et du renouvellement des CAC ;



- l'analyse des développements stratégiques et des opérations en capital telles que les programmes de rachat d'actions ou d'émission d'actions nouvelles, ainsi que toutes les diverses propositions qui peuvent être soumises aux actionnaires.

La politique de vote est exercée dans la mesure du possible, sur :

- les titres représentant un pourcentage significatif des encours gérés, les lignes supérieures à 4% de l'actif net pour chaque OPC.
- et les titres pour lesquels la société de gestion détient un pourcentage significatif du capital (via les OPC qu'elle gère), supérieur à 1%

Les droits de vote sont exercés dans la mesure où les informations sur les résolutions sont mises à la disposition de Kyoseil dans un délai raisonnable précédant l'assemblée générale, afin que l'équipe de gestion ait le temps de transmettre l'instruction aux dépositaires.

## Pratique de l'exercice des droits de vote en 2024

---

Au cours de l'année 2024, au titre de l'exercice 2023, et conformément à sa politique de droits de vote, les gérants de Kyoseil ont soumis leurs votes aux assemblées générales de 7 sociétés émettrices. Les votes ont été réalisés uniquement dans les sociétés non cotées sachant que le fonds Kyoseil Allocation ne détient plus de titres vifs (cf. mutation du fonds et transformation en architecture ouverte depuis septembre 2023).

## Conflits d'intérêt

---

La Société est dotée d'une procédure de prévention des conflits d'intérêts qui vise à prévenir ou gérer tout conflit d'intérêt résultant de l'exercice des droits de vote.